

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR  
L'IMPRESSION DU CALENDRIER 2024 A DESTINATION DE LA POPULATION**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'il y a lieu d'externaliser l'impression du calendrier 2024 à destination des habitants de la commune ;

Vu le devis de la société Imprimerie Hechter, au regard du prix et du délai de livraison ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société Imprimerie Hechter (sise Parc du Pilastre – 155, rue Pierre Mendès France – 62232 VENDIN-LES-BETHUNE) un devis relatif à l'impression de 2000 exemplaires du calendrier 2024 de la commune, pour un montant de 1842.00 € HT.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 26 octobre 2023

DEC2023-167

Le Maire  
Jean-Claude THOREZ



**DGS**